

AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE À L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, sollicitée par la SAS TARMAC AEROSAVE concernant le projet d'extension des parkings aéronefs du site TARMAC sur les communes d'Azereix et d'Ossun.

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une procédure de participation du public par voie électronique, est organisée pendant 31 jours consécutifs, du lundi 17 juin 2024, 9 heures, au mercredi 17 juillet 2024, 12 heures, inclus, sur la demande d'autorisation environnementale (DDAE), au titre de la loi sur l'eau, déposée par la SAS TARMAC AEROSAVE concernant son projet d'extension des parkings aéronefs du site TARMAC sur les communes d'Azereix et d'Ossun.

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier DDAE, intégrant notamment la notice d'incidence environnementale du projet, sera consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier :

- en préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement place Charles de Gaulle 65000 TARBES) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable adressée à : <u>pref-environnement@hautes-pyrenees.gouv.fr</u>, au plus tard le 11 juillet 2024 [4 jours ouvrés avant l'expiration du délai de la PPVE]. Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.
- en mairies d'Azereix et d'Ossun durant les heures et jours d'ouverture habituels au public :
 - * Azereix: du lundi au vendredi de 9 à 12 heures
 - * Ossun : les lundis mardis jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, les mercredi de 8h30 à 12h et les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Des informations complémentaires sur le projet pourront être sollicitées auprès

- du bureau de la qualité des milieux aquatiques (BQMA) de la direction départementale des territoires (DDT 65), contact : M. Gaël BRACHET au-05.62.51.40.04 ou gael.brachet@hautes-pyrenees.gouv.fr
- du demandeur, TARMAC AEROSAVE, contact : Mme Sabine COUHET-GUICHOT, directrice adjointe du service Infrastructures- Hygiène-Sécurité-Environnement, (par courriel à l'adresse : sabine.couhet-guichot@tarmacaerosave.aero ou par tél : 06 45 27 09 80).

Durant la période de participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : <u>pref-ppve-tarmac@hautes-pvrenees.gouv.fr</u>

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou adressées à l'issue de la période de participation, à savoir après le **mercredi 17 juillet 2024, 12 h 00**, ne seront pas prises en compte.

À l'issue de la participation du public par voie électronique, l'autorité compétente pour prendre, soit un arrêté préfectoral portant autorisation au titre de la loi sur l'eau, assorti de prescriptions, soit une décision de refus, est le préfet des Hautes-Pyrénées.

Toutefois, le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Fait à Tarbes, le 27 mai 2024

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale,

Nathalie GUILLOT-JUIN